

1 BRIN DE FOLIE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 500 €

Siège Social :

5 rue du Roussillon
26600 LA ROCHE DE GLUN
RCS Romans 844 372 441

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DIX JUIN A ONZE HEURES

L'associée unique de 1 BRIN DE FOLIE, société à responsabilité limitée au capital de 500 €, divisé en 50 parts de 10 € chacune, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société situé 5 rue du Roussillon – 26600 LA ROCHE DE GLUN.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associée présente en entrant en séance : Madame DESSEIGNET Sandrine possédant 50 parts en pleine propriété.

Seule associée de la société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'assemblée est présidée par Madame DESSEIGNET Sandrine. La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- ✓ Les statuts de la société,
- ✓ La feuille de présence,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation. La présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Changement d'adresse du siège social,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 4 des statuts, la présidente a décidé de transférer le siège social de la société à compter du 10 juin 2024 à l'adresse suivante :

10 Place de l'ancien collège
26220 DIEULEFIT

L'article 4 des statuts est modifié à compter du 10 juin 2024 :

Le siège social est fixé au : **10 place de l'ancien collège – 26220 DIEULEFIT.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée.

Sandrine DESSEIGNET

